Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Employé(e) en économie familiale Formation soumise à un règlement cantonal

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement cantonal relatif à la formation - en un an - d'employé (e) en économie familiale. Cet apprentissage vise à l'obtention d'un certificat cantonal de capacité. Ce nouveau règlement supplée au règlement fédéral d'apprentissage d'employé (e) de maison, abrogé au 1er janvier 2000.

Dans un souci de cohérence, ce règlement cantonal a intégré le plan de formation de la première année du nouveau règlement fédéral qui prévoit une formation en trois ans de " gestionnaire en économie familiale ", laquelle abouti à un certificat fédéral de capacité. C'est ainsi que les cours professionnels des deux métiers disposeront de branches d'enseignement communes, permettant aux détenteurs du certificat cantonal d'employé (e) en économie familiale d'accéder directement en 2ème année d'apprentissage de gestionnaire en économie familiale.

La formation d'employé (e) en économie familiale, qui s'effectue en apprentissage dans des ménages familiaux et dont les cours professionnels se déroulent à l'Ecole ménagère rurale de Marcelin et à l'Ecole d'agriculture de Grange-Verney, a pour objectif l'apprentissage des activités relevant d'un ménage familial. Plus de 120 éléves s'y inscrivent annuellement, dont une grande partie vient de Suisse alémanique. Le Conseil d'Etat entend ainsi continuer à favoriser les échjanges linguistiques,

Au vu de cette forte demande provenant tant des apprentis que des maîtres d'apprentissage, le Service de la formation professionnelle du Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) a élaboré ce nouveau règlement cantonal sur la base légale de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), en collaboration avec la Commission vaudoise de la formation professionnelle en économie familiale et le soutien du Service de l'agriculture du Département de l'économie et du tourisme DEC).

Le règlement cantonal vise les mêmes objectifs que le règlement fédéral abrogé.

Renseignements : Francine Jeanprêtre, conseillère d'Etat, 021/316'30'01 - Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat, 021/316'60'10 - Jean-Pierre Rochat, chef du Service de la formation professionnelle, 021/316'63'06 - Olivier Dunant, chef du Service de l'agriculture, 021/316'61'98 - Rosemarie Iseli, directrice de l'Ecole rurale de Marcelin, 021/801'14'54

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 29 mai 2000